Classement des 33 villes de plus de 5000 habitants(+Luchon) selon leur degré d'accessibilité

Le classement APF de l'accessibilité en Haute-Garonne

en partenariat avec : 20 minutes, le Petit JOURNAL

le Classement APF de l'Accessibilité des villes de Haute-Garonne 2012

A moins de 2 ans de l'échéance d'accessibilité du 1er janvier 2015, la Délégation de Haute-Garonne de l'Association des Paralysés de France publie la deuxième édition du classement de l'accessibilité des villes de Haute-Garonne afin d'évaluer le niveau d'accessibilité des communes du département.

Dossier de presse – mars 2013

LE CLASSEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ 2012 :

Alors que la loi handicap de 2005, dont l'accessibilité des établissements recevant du public et des transports en commun est un des piliers, fête aujourd'hui ses 8 ans, l'APF de Haute-Garonne publie sa deuxième édition du Classement de l'accessibilité, en partenariat avec Le journal 20 minutes et le Petit journal.

Cet outil permettra de mesurer l'avancement de la mise en accessibilité des 33 communes de plus de 5000 habitants du département (+ Bagnères de Luchon). Il sera publié chaque année jusqu'à l'échéance de 2015.

Le classement APF : un moyen de mesurer les avancées de mises en accessibilité !

Le but de ce classement n'est pas de porter un jugement définitif mais bien d'évaluer le degré d'implication des communes dans leur mise en accessibilité, de valoriser les bonnes pratiques des villes investies et de motiver les villes moins engagées à se mobiliser rapidement pour être totalement accessibles en 2015 ! Ainsi de Tournefeuille, première ville du classement, à Grenade, toutes ont une marge de manœuvre pour être en 2015 premières ex aequo !

Ce classement s'appuie sur une méthodologie originale qui associe les réponses des adhérents de la délégation aux réponses des mairies. L'évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville revient à la délégation; l'évaluation des niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la mesure de la politique municipale d'accessibilité reviennent aux communes.

Des villes qui progressent !

Avec cette deuxième édition du classement de l'accessibilité, la Délégation APF de Haute-Garonne constate une amélioration de l'état d'accessibilité des communes du département. En effet, 62.5% des communes ayant répondu au questionnaire ont vu leur note progresser. Tournefeuille prend la tête du classement avec une moyenne de 15,81/20.

Pour les villes en queue de peloton : Grenade ferme la marche avec 8.59 de moyenne. Deux villes seulement n'ont pas la moyenne, contre une l'année dernière.

Malgré ces améliorations, l'APF reste très mobilisée pour que l'objectif d'une France accessible soit respecté au 1er janvier 2015. L'association est particulièrement attentive au rapport Campion (cf communiqué de presse sur le sujet en annexe). Un précédent rapport, réalisé en octobre 2011, et rendu public par le gouvernement, en septembre dernier, proposait d'introduire des « objectifs intermédiaires d'accessibilité » pour 2015. L'APF rappelle que l'accessibilité n'est ni divisible, ni négociable et que c'est une obligation nationale depuis 1975 ! Il est désormais urgent de mettre en œuvre l'impulsion politique nécessaire qui permettra aux 10 millions de personnes en situation de handicap et leur famille de circuler librement, comme tout un chacun.

LES RÉSULTATS ET ANALYSES DU CLASSEMENT APF DE L'ACCESSIBILITÉ DES VILLES DE LA HAUTE-GARONNE 2011

Rang	Ville	Une politique municipale volontariste (note sur 20)	Des équipements municipaux accessibles (note sur 20)	Un cadre de vie adapté (note sur 20)	Classement général sur 20	Résultats 2011 (note sur 20)
1	Tournefeuille	15,56	17,38	14,50	15,81	12,38
2	L'Union	17,78	17,39	11,67	15,61	14,10
3	Villeneuve Tolosane	15,56	15,67	15,47	15,57	14,98
4	Colomiers	16,67	17,39	12,05	15,37	12,72
5	Ramonville	15,56	17,39	12,67	15,21	14,44
6	Escalquens	20,00	11,30	14,00	15,10	14,48
7	Toulouse	20,00	14,50	10,48	14,99	11,93
8	Castanet Tolosan	16,66	13,04	15,14	14,95	
9	Saint Alban	20,00	11,30	13,14	14,81	
10	Blagnac	17,78	13,91	12,74	14,81	14,43
11	Balma	15,56	13,91	14,33	14,60	17,71
12	Castelginest	15,56	16,52	9,74	13,94	
13	Saint Gaudens	13,33	14,78	13,12	13,74	11,59
14	Portet sur Garonne	14,44	14,78	7,78	12,33	10,62
15	Saint Lys	13,33	12,17	10,80	12,10	
16	Aucamville	8,89	13,04	14,00	11,98	14,46
17	Fonsorbes	15,56	9,57	10,57	11,90	13,38
18	Seysses	11,11	10,13	14,00	11,75	11,58
19	Bagnères de Luchon	14,44	10,67	8,57	11,23	1ere Edition
20	La Salvetat St Gilles	11,11	10,13	12,40	11,21	13,06
21	Auterive	11,11	12,17	10,00	11,09	14,83
22	frouzins	4,44	13,91	11,60	9,98	
23	Grenade	6,67	6,09	13,00	8,59	11,17
	Saint Orens	Ces villes n'ont pas répondu au questionnaire		15,50		10,73
	Revel			15,21		13,19
	Fronton			13,50		14,53
	Saint Jean			13,50		11,31
	Leguevin			13,00		10,02
	Launaguet			12,50		
	Pibrac			12,00		10,46
	Muret			11,50		12,57
	Beauzelle			10,50		8,99
	Plaisance du Touch			9,00		15,63
	Cugnaux			7,78		12,07

Une politique municipale volontariste ?

> L'analyse de la délégation APF

L'objectif de ce questionnaire est ici de sonder le dynamisme des politiques municipales relatives à l'accessibilité puisque le législateur a prévu des dispositifs de pilotage pour les collectivités locales afin de réussir l'échéance de 2015.

En 2012, une grande majorité de Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) ont été déclarées actives et se sont réunis au moins une fois depuis septembre 2011. Par contre, il est à déplorer que 2/3 des communes n'ont pas présenté un rapport annuel de leur politique devant le conseil municipal, tel que le requiert pourtant la législation. Au-delà de l'obligation juridique, il faut en déduire un défaut de réelle considération pour l'accessibilité par ces municipalités.

Les diagnostics de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, l'état des lieux des transports publics ainsi que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont été réalisés par 80% des communes.

De plus, il demeure encore des difficultés à mettre en place un système de recensement de l'offre de logements accessibles (près de la moitié des communes interrogées ne l'ont pas effectué). Or depuis la loi DALO sur le droit au logement opposable, les obligations et les dispositifs incitatifs existent concrètement afin de permettre aux élus locaux de mettre en place un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Les communes de Frouzins, Aucamville et Grenade se démarque négativement. En effet, leurs politiques municipales d'accessibilité n'ont pratiquement pas été mises en place (rapport annuel, plan de mise en accessibilité de la voirie, recensement de l'offre de logements …). Au contraire, les villes de Toulouse, Saint-Alban et Escalquens ont une politique municipale très volontariste sur les questions d'accessibilité.

Des équipements municipaux accessibles ?

> L'analyse de la délégation APF

L'objectif de ce questionnaire est d'objectiver l'accessibilité de certains équipements municipaux.

Parmi les éléments positifs, comme en 2011, figurent en premier lieu les mairies : la majorité de leurs services ouverts au public sont accessibles.

Les théâtres municipaux et les stades sont appréhendés pour la majorité comme accessibles ; mais ces données sont à relativiser dans la mesure où le nombre de places réellement accessibles demeure toujours trop faible de même que leur emplacement

s'avère « ghettoïsant ». Une véritable gestion de la réservation de places dédiées doit absolument être mise en œuvre par les gestionnaires.

De même, le stationnement constitue toujours une préoccupation pour la majorité des personnes car même si les villes du département respectent le seuil légal de 2 % de places de stationnement réservés, elles ne sont pas toutes adaptées pour la sortie et le cheminement en sécurité de la personne sur son fauteuil roulant.

Enfin, il reste quelques villes interrogées qui déclarent posséder des écoles primaires non accessibles : cette situation reste préoccupante à l'heure où l'inclusion scolaire en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap est un droit réaffirmé.

Les communes de Grenade et Fonsorbes sont les véritables points noirs de ce baromètre concernant l'accessibilité des équipements municipaux. Ramonville, L'Union ou Colomiers sont les mieux notés dans ce domaine.

Nous nous sommes aperçus de différences assez significatives entre les chiffres que les communes avaient déclaré en 2011 et ceux de 2012. En effet, les pourcentages de lignes de bus accessibles ou d'écoles primaires… se sont avérés largement inférieur à ce qui avait été indiqué précédemment. Cela peut certainement s'expliquer par le fait que le questionnaire a du être rempli de manière plus juste cette année et illustre certainement une connaissance plus précise de l'état d'avancement des équipements municipaux.

Un cadre de vie adapté ?

> L'analyse de la délégation APF

La méthodologie employée pour ce questionnaire veut retranscrire la réalité des conditions de vie quotidiennes des personnes en situation de handicap dans leur accès à des services ou des prestations ordinaires.

On ne peut écarter l'hypothèse que les personnes en situation de handicap interrogées aient fait des réponses en termes d'habitudes de vie, ce qui ne doit pas augurer d'une situation générale.

Les bons élèves : centres commerciaux, bureaux de poste

Parmi les points positifs, l'accessibilité des centres commerciaux est toujours louée par les personnes en situation de handicap. Rappelons que ce « taux de satisfaction » s'explique par le fait que ces types d'établissement sont spécialement conçus pour faciliter la circulation des caddies.

Les bureaux de poste, même s'ils obtiennent une bonne notation, ne sont pour la plus part pas complètement accessibles. En effet, même si le cheminement est accessible, les

portes restent souvent impossibles à ouvrir pour une personne en fauteuil et le mobilier intérieur ne répond pas à tous les critères de confort d'usage.

Les points noirs : commerces de proximité, cabinets médicaux et paramédicaux

Parmi les plus grandes difficultés que connaissent les personnes en situation de handicap moteur, figurent toujours l'accès à des services essentiels du quotidien. En effet, les personnes estiment difficiles d'accéder en toute autonomie à la boucherie ou à la boulangerie…

La question de l'accès aux soins demeure aussi préoccupante, puisque la plupart des cabinets médicaux sont difficilement accessibles. Il s'agit d'un comble inacceptable pour des personnes particulièrement vulnérables sur le plan de la santé. Aujourd'hui, le libre choix de son médecin traitant ou de son spécialiste n'existe pas pour les personnes en situation de handicap. Le premier critère de choix s'effectue en fonction du degré d'accessibilité de l'établissement, et non en fonction des compétences du professionnel. Ce manque de choix engendre nécessairement des défauts de soins ordinaires.

Le constat se réitère pour les cabinets paramédicaux.

Il est à noter que des villes comme Cugnaux, Portet-sur-Garonne, Bagnères de Luchon, Plaisance du Touch et Castelginest, n'ont même pas obtenu la moyenne et sont ressentis comme peu accessibles au quotidien pour nos adhérents.

Conclusion de la délégation APF de la Haute-Garonne

On peut noter que le dynamisme des politiques municipales constitue un facteur déterminant pour rendre le cadre de vie adapté, notamment auprès des acteurs privés. L'enjeu de la communication publique impacte sur la visibilité du chantier, ce qui incite à une mobilisation de toutes les parties prenantes. Ces résultats constituent une illustration de l'importance d'associer tous les acteurs dans ce chantier de l'accessibilité, car qu'ils soient publics ou privés, tous les établissements recevant du public et tous les transports devront être accessibles en 2015.

Associer les représentants des commerçants, ainsi que les bailleurs sociaux demeure un objectif à concrétiser afin de générer une dynamique vertueuse impactant directement le cadre de vie municipal et le quotidien des personnes en situation de handicap.

Nous ne pouvons nier les contraintes financières des municipalités, les choix budgétaires sont difficiles à faire. Les progrès accomplis sont indéniables, mais il reste encore un long parcours. Les personnes en situation de handicap moteur demandent aujourd'hui plus que

jamais à pouvoir vivre, circuler, être des citoyens comme les autres et participer à la vie de la cité. Pour l'APF, l'accessibilité universelle forme l'un des axes majeurs du développement durable.

Pour certaines villes, un écart considérable existe entre les notes des communes et celles des adhérents. En effet, malgré des équipements accessibles et une politique municipale volontariste, l'accueil des personnes en situation de handicap reste difficile et le sentiment de discrimination persiste. Il faut donc en plus de la dimension matérielle, sensibiliser les communes à l'aspect humain et au regard porté sur les personnes en situation de handicap moteur.

La Délégation déplore que les villes de Saint-Jean, Saint-Orens, Leguevin, Revel, Fronton, Launaguet, Pibrac, Beauzelle, Plaisance du Touch, Cugnaux et Muret n'aient pas eu l'obligeance et la volonté de répondre au questionnaire, malgré le temps qui leur a été accordé et plusieurs relances…

ANNEXES

SYSTEME DE NOTATION DU QUESTIONNAIRE

Le classement a été établi selon 3 critères ramené sur une note sur 20.

Première série de critères : mesure de la politique municipale d'accessibilité/ 18 pts

Critères	Questions
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	**1.** Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?
	2. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réuni plus de 2 fois depuis le 1er septembre 2008 ?
	3. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1er septembre 2008 ?
	4. Un diagnostic de mise en accessibilité des établissements recevant du public a-t-il été engagé ?
	5. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a-t-il été engagé ?
	6. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou inter commune) a-t-il été effectué ?
	7. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?
	8. Les bureaux de vote de votre commune sont-ils tous accessibles ?
	9. Quel est le pourcentage du budget municipal de votre ville consacré à la mise en accessibilité ?

Notation : 9 questions pour un total de 18 points : Question 1 à 8 : oui : 2 points ; non : 0 point
Question 9 : entre 1 et 3% : 1 point, entre 3 et 5% : 2 points

Seconde série de critères : les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux/23 pts

Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux	**10.** Les services ouverts au public de la mairie principale (et annexes) sont-ils accessibles ?
	11. Quel est le pourcentage de lignes de bus accessibles dans la ville ?
	12. Quel est le pourcentage d'écoles maternelles, primaires publiques accessibles ?
	13. Quel est le pourcentage de centres de loisirs accessibles ?
	14. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?

	15. La salle des Fêtes de votre ville est-elle accessible ?
	16. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?
	17. Quel est le pourcentage de places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m (payantes ou non) ?
	18. Quel est le pourcentage de passages protégés adaptés ?

Notation : 9 questions pour un total de 23 points :
Question 10 : oui : 2 points ; non : 0 point
Question 11 : 0-50% : 0 point ; 50-75% : 2 points, 75-100% : 3 points
Question 12 : 0-20% : 0 point ; 20-50% : 1 point, 50-75% : 2 points, 75-100% : 3 points
Question 13 : 0-20% : 0 point ; 20-50% : 1 point, 50-75% : 2 points, 75-100% : 3 points
Question 14, 15, 16 :oui : 2 points ; non : 0 point
Question 17 : si données inférieures à 2% : 0 point, entre 2 et 4% : 2 points , supérieur ou égal à 4% : 3 points
Question 18 : 0-20% : 0 point ; 20-50% : 1 point, 50-75% : 2 points, 75-100% : 3 points

Troisième série de critères : évaluation du cadre de vie de la ville/20 pts

Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	**19.** Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver **des commerces de proximité** accessibles ?
	20. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver **des centres commerciaux** accessibles ?
	21. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver **un bureau de poste** accessible ?
	22. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver **un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible** ?
	23. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un **cabinet paramédical** accessible ?
	24. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver **un cinéma** accessible ?
	25. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver **une piscine** accessible ?

Notation : 7 questions valant chacune 10 points au maximum. Les adhérents ont répondus aux questions en évaluant leur satisfaction sur une échelle de 0 à 10. Note ramenée sur 20.

A NOTER : Une non-réponse d'une municipalité à une ou plusieurs questions entraine l'attribution de la note zéro pour la question concernée. L'APF estime que la non-réponse d'une mairie revient à un manque d'implication dans la mise en accessibilité de sa ville.

Les résultats des mairies et des adhérents sont basés sur du déclaratif. Ils ne sont donc pas exhaustifs

RAPPORT CAMPION : un report déguisé de l'échéance d'accessibilité (communiqué de presse)

La sénatrice Claire-Lise Campion vient de remettre au Premier ministre son rapport sur l'accessibilité pour lequel l'APF a été auditionnée. L'association salue l'analyse fouillée et le travail réalisé par la sénatrice Campion, mais déplore que la mesure principale soit un report déguisé de l'échéance d'accessibilité du 1er janvier 2015 !

En effet, la mise en place d'agendas d'accessibilité programmés pour le 31 décembre 2014, « *dont la durée de mise en œuvre pourrait s'inscrire dans une fourchette de l'ordre de 3 ou 4 ans, pouvant être reconduits 2 ou 3 ans* », reporte, de fait, l'échéance d'une France accessible à 2022 ! Après une première loi en 1975, puis la loi de 2005 prévoyant l'échéance d'une France accessible en 2015, ce rapport propose maintenant une accessibilité pour 2022, sans sanctions financières et fiscales automatiques pour les acteurs privées et publics ne respectant pas ce délai !

L'APF demande une concertation pour connaître les suites que le gouvernement souhaite donner à ce rapport et discuter des mesures retenues.

En premier lieu l'APF tient à souligner le travail d'une sénatrice engagée qui a permis la réalisation de ce rapport. Parmi les 130 auditions réalisées par Claire-Lise Campion, l'APF a pu défendre ses positions en matière d'accessibilité. L'APF salue l'analyse approfondie réalisée et rejoint Mme la sénatrice sur la majorité des constats établis. Ce document comporte quelques mesures répondant aux attentes de l'APF et suggère enfin le développement d'une réelle politique publique qui veut mobiliser les acteurs à tous les échelons : local, départemental, régionale et national.

Cependant la majorité des mesures préconisées dans ce rapport sont largement insuffisantes pour que les acteurs privés et publics puissent aboutir à la concrétisation d'une réelle accessibilité. L'APF tient à exprimer son immense déception au sujet de ce report déguisé de l'échéance de 2015 ! Accorder un délai supplémentaire de 7 années est inacceptable pour l'APF et irrespectueux pour les 10 millions de personnes en situation de handicap qui se battent au quotidien pour pouvoir accéder aux biens et services de la société, comme tout un chacun !

L'APF rappelle que la loi handicap de 2005 demandait déjà l'élaboration d'un diagnostic et d'un document de programmation permettant la mise en œuvre des travaux d'accessibilité. Ces agendas d'accessibilité programmée sont une redite d'une des mesures de la loi de 2005, et pire, ils ne sont assortis d'aucune forme de sanctions en cas de non respect !

Des sanctions fiscales ou budgétaires, fermes et automatiques, doivent être mis en place dès le 31 décembre 2014 pour les acteurs privés n'ayant pas respecté la mise en place des agendas d'accessibilité programmés.

Par ailleurs, même si l'échéance de 2015 n'est pas directement remise en cause dans ce rapport, la mise en place d'agendas programmés pour le 31 décembre 2014 semble difficile à concilier avec une accessibilité effective au 1er janvier 2015 !

Près de 40 ans après la loi de 1975, ce rapport met en lumière les dégâts occasionnés par l'inapplication de 2 lois sur l'accessibilité et démontre l'attentisme de la majorité des acteurs dans ce domaine.

Ce rapport présente également d'autres mesures pour lesquelles l'APF fait part de sa plus grande réserve. Ainsi, l'association demande la mise en place d'une concertation d'urgence avec le gouvernement.

RAPPORT CAMPION : LES POSITIONS DEFENDUES PAR L'APF

L'APF a été auditionné, dans le cadre du rapport de la sénatrice Claire-Lise Campion sur l'accessibilité, et a tenu à défendre ses positions en matière d'accessibilité universelle.

Voici un résumé des réponses que l'APF a apportées lors de cette audition :

> L'accessibilité universelle, un enjeu de société pour tous !

Pour l'APF, le point essentiel qui concerne les personnes en situation de handicap (personnes vivant avec une déficience, personnes âgées, blessés temporaires, femmes enceintes, voyageurs avec bagages lourds, cyclistes, touristes étrangers, etc.) en général, et les adhérents de l'association en particulier, a trait au principe législatif fondamental de la **continuité de la chaîne de déplacement.** Sans ce principe qui est **une des conditions de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir**, toute participation sociale, toute citoyenneté ne peut être que précaire. Actuellement, bon nombre de personnes doivent encore développer de véritables compétences personnelles en « ingénierie de déplacement » pour effectuer des démarches administratives, gérer leur quotidien, organiser leurs trajets personnels et professionnels, ainsi que de tenter d'avoir une vie sociale, culturelle, sportive, amicale et affective en milieu ordinaire.

Après 3 lois sur l'accessibilité (1975, 1991 et 2005), et presque 38 ans d'attente, il ne s'agit plus de savoir si la société française sera ou non au rendez-vous de 2015 : c'est un impératif pour tous les citoyens à mobilité réduite et les touristes accueillis au sein de notre nation, sans oublier le confort procuré à nos ressortissants valides.

> Pour la création d'une agence nationale à l'accessibilité universelle

Pour l'APF, cette agence devrait poursuivre 3 missions :

1. Une mission politique

- Veiller à l'application homogène et coordonnée des dispositifs (commissions communales, schémas directeurs d'accessibilité, etc.),
- Créer un système de données statistiques nationales

- mettre en œuvre un plan de communication nationale et une stratégie d'impulsion

2. Une Agence de financement des mises en accessibilité :

- Organiser un dispositif de financement « bonus/malus » destiné aux collectivités territoriales et aux maîtres d'ouvrage privés
- Introduire le principe de la conditionnalité de l'accessibilité (si des moyens budgétaires supplémentaires ne peuvent être dégagés) pour :
    - Toutes les dotations d'Etat (par ex la DGE et la DGF pour les collectivités territoriales en demandant les documents programmatiques prévus le législateur : PAVE, SDA, rapport annuel CCA-CIA, diagnostic des ERP, etc.)
    - Les acteurs privés (à travers des dispositifs d'incitations-sanctions de nature budgétaire ou fiscale)
    - Toutes les subventions publiques (à l'instar des modalités d'octroi du FSE (Fonds Social Européen) à une échelle continentale

3. Renforcer la visibilité du centre national de ressources « www.accessibilite.gouv.fr »

- Mutualiser tous les savoirs, expertises et bonnes pratiques de l'accessibilité et de la conception universelle, et en assurer la diffusion auprès de tout acteur en quête de réponse. A l'instar du rôle de la CNSA pour les MDPH, une telle Agence pourrait aussi participer et impulser un maillage territorial homogène, performant et efficient.
- Renforcer la visibilité et l'appropriation de tous les outils d'acculturation, et d'appropriation de la matière accessibilité (138 guides et plaquettes recensées en juin 2011).

LOI HANDICAP DE 2005 : LES ETAPES POUR UNE ACCESSIBILITE EFFECTIVE EN 2015

> Définition

« *Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.* »

> Les échéances d'accessibilité

- **Établissements recevant du public (ERP) : 1er janvier 2015**
  Sauf pour les préfectures et les universités au 31 décembre 2010

- **Transports : 12 février 2015**
  Sauf pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires et les transports guidés, soumis à l'obligation de mise en accessibilité sans précision de délai

> Les dispositifs

- Le schéma directeur d'accessibilité (SDA) pour les transports à réaliser avant le **12 février 2008** par les autorités organisatrices de transports (AOT).

→ A ce jour, **39% des AOT n'ont pas finalisé leur SDA[1],** ce qui signifie 5 ans de retard pour un simple document programmatique !

- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) à réaliser avant le **23 décembre 2009** pour toutes les communes. Celui-ci doit prévoir un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux ainsi que leur programmation et leur chiffrage.

→ A ce jour, **24% des communes françaises n'ont pas élaboré leur PAVE** !

Le SDA et le PAVE doit s'insérer dans le plan de déplacement urbain (PDU).

- Le diagnostic des ERP à réaliser avant le **1er janvier 2010** pour les ERP catégories 1 & 2, et avant le **1er janvier 2011** pour les ERP catégories 3 & 4.

→ **11% des ERP ont 2 ans de retard dans la réalisation de leur diagnostic** !

> Les instances

[1] Source : rapport 2012 de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

- Les instances de pilotage politique :
    - Les **commissions communales et inter communales d'accessibilité (CCA - CIA**) pour les communes et inter communes de plus de 5000 habitants

      → Même si toute les CCA - CIA ont été créées, elles ne développent pas en grande majorité une réelle politique stratégique ! Ces CCA - CIA ne sont pas dans l'ensemble de vraies instances de concertation et ne remplissent pas leurs missions.

    - Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)
- Les instances administratives
    - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

> Les sanctions

Article L. 152-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux sanctions pénales en cas de non respect des dispositions en matière d'accessibilité : « *Est puni d'une amende de 45 000 € le fait, pour les utilisateurs du sol, les bénéficiaires de travaux, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution des travaux, de méconnaitre les obligations. En cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Une collectivité publique ne peut accorder une subvention pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment. L'autorité ayant accordé une subvention en exige le remboursement si le maitre d'ouvrage n'est pas en mesure de lui fourni l'attestation de conformité*. »